

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

(Espace culturel Maurice BRES – 12/06/2026)

Le Maire de la commune de MOLLEGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4 ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Considérant l'organisation d'un spectacle intitulé « DISTRO » par la compagnie C'Hoari,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de cet événement,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de réglementer le stationnement et la circulation sur la place de l'espace culturel « Maurice BRES »,

ARRÊTE :

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules terrestres à moteur seront interdits sur la place de l'espace culturel « Maurice BRES », sur la commune de MOLLEGES, le **vendredi 12 juin 2026 de 14h00 à minuit.**

Article 2 : Réglementation de la circulation

Entre 14h00 et l'heure de fermeture de la crèche municipale « Les Pommes Reinettes », la circulation sera autorisée, dans les deux sens, uniquement pour les parents et le personnel de ladite crèche, **sur la bande située directement à droite le long de la haie de cyprès, en entrant sur le parking.**

Article 3 : Accès des organisateurs

Seuls les organisateurs du spectacle seront autorisés à circuler et accéder à la zone interdite afin de préparer l'événement, et ce jusqu'à une heure avant le début du spectacle, soit jusqu'à 18h00.

Article 4 : Dispositif matériel

Des barrières dites « toulousaines » seront mises en place par les services techniques de la commune afin de matérialiser la zone interdite à tous les véhicules.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par la Police Municipale de la commune, ainsi que l'information auprès de la crèche et des administrés pouvant être concernés

Article 6 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire, les services techniques, et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mollégès le 08 avril 2026
Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

